

**Litige portant sur les laveuses Samsung à chargement vertical au Canada
(hormis le Québec)**

RÈGLEMENT DE L'ACTION COLLECTIVE AU CANADA (HORMIS LE QUÉBEC)

Vous pourriez être admissible à une indemnisation et d'autres avantages à la suite du règlement d'une action collective portant sur certaines laveuses à chargement vertical de marque Samsung.

www.canadatoploadwashersettlement.ca

BUT DU PRÉSENT AVIS

Un règlement a été conclu dans le cadre d'une action collective intentée en Ontario contre Samsung Electronics Canada Inc. (« SECA »), qui portait sur des défauts allégués de certaines laveuses à chargement vertical de marque Samsung et Kenmore (les « laveuses ») ayant fait l'objet d'un rappel volontaire annoncé le 4 octobre 2016 et mis à jour le 4 novembre 2016 (le « rappel volontaire »). Le Demandeur allègue qu'au moins l'une des pièces de fixation supérieures des laveuses peut se détacher du châssis des laveuses pendant le fonctionnement (le « détachement d'une pièce supérieure »). SECA réfute les allégations indiquées dans l'action collective et la Cour n'a pas tranché qui a raison.

ACTION COLLECTIVE CERTIFIÉE AUX FINS D'APPROBATION DE RÈGLEMENT.

La procédure, qui s'intitule *Henriksen v. Samsung Electronics Canada Inc.*, a été déposée devant la Cour supérieure de l'Ontario au Palais de justice de London. À la demande des parties, la Cour a certifié la présente action collective pour les fins de l'approbation du règlement.

QUI EST INCLUS ?

Le groupe de ce règlement comprend toute personne au Canada, hormis les résidents du Québec, ayant acheté une laveuse à des fins d'usage domestique. (Une action collective distincte existe pour les résidents du Québec et elle ne fait pas partie du présent règlement.) Le groupe de ce règlement ne comprend pas les agents, les administrateurs ou les employés de SECA, ainsi que toute personne ayant conclu un règlement avec SECA devant la Cour des petites créances ou qui a réglé un différend informel avec SECA et signé une renonciation.

Si vous êtes un membre du groupe de ce règlement, veuillez lire le présent avis. **Le fait d'ignorer cet avis pourrait affecter vos droits.**

QUELLES SONT LES LAVEUSES INCLUSES ?

La liste des laveuses à chargement vertical peut être consultée à **www.canadatoploadwashersettlement.ca**.

QUELLES SONT LES MODALITÉS DU RÈGLEMENT ET QUELS EN SONT LES AVANTAGES ?

Le règlement établit un certain nombre d'avantages pour le groupe, y compris ceux qui suivent :

1. Les membres du groupe de ce règlement qui, avant l'approbation du règlement, ont choisi et reçu un remboursement de rappel en vertu du rappel volontaire qui correspondait à moins de 15,5 % du prix d'achat estimé de leur laveuse et qui sont les acheteurs originaux peuvent demander à obtenir un paiement supplémentaire équivalent à l'écart entre le montant du remboursement qu'ils ont reçu et 15,5 % (le « remboursement de rappel minimum bonifié »).
2. Les membres du groupe de ce règlement qui, après l'approbation du règlement et avant la date limite de présentation des réclamations, ont choisi d'obtenir un remboursement de rappel en vertu du rappel volontaire et qui sont les acheteurs originaux peuvent également avoir droit à un remboursement de rappel minimum bonifié si leur remboursement de rappel est inférieur à 15,5 % ou à un remboursement de rappel issu du règlement établi à 15,5 %, s'ils remplacent leur laveuse par une laveuse qui n'est pas de marque Samsung (et ils ne reçoivent donc pas un remboursement de rappel).
3. Les membres du groupe de ce règlement qui sont les acheteurs originaux et qui ont obtenu une réparation en vertu du rappel volontaire ou qui ont choisi d'obtenir une réparation après l'approbation du règlement et avant la date limite de présentation des réclamations peuvent demander une prestation supplémentaire de réparation qui correspond à un remboursement en argent de 25 \$ à 85 \$ pour l'achat d'un nouveau four à micro-ondes Samsung ou d'un gros électroménager.
4. Dans l'éventualité improbable où des membres du groupe de ce règlement ont subi ou subissent le détachement d'une pièce supérieure dans les sept ans suivant l'achat de leur laveuse, ces membres peuvent se voir rembourser le prix d'achat intégral de leur laveuse et certaines dépenses connexes jusqu'à concurrence de 100 \$.
5. Les membres du groupe de ce règlement peuvent demander une réparation à domicile gratuite de la partie supérieure de leur laveuse jusqu'à concurrence d'un (1) an après la date limite de présentation des réclamations.

Consultez l'accord de règlement à www.canadatoploadwashersettlement.ca, particulièrement la partie IV de ce dernier, pour connaître les modalités précises des avantages payables à la suite du règlement. Un sommaire de l'accord de règlement sera aussi affiché sur le site Web sous la forme d'une foire aux questions. L'accord de règlement comprend aussi une renonciation aux réclamations des membres du groupe de ce règlement à l'égard de la défenderesse.

La Cour tiendra une audience d'approbation de règlement le **27 mars 2019 à 10 h** au 80, rue Dundas, à London (Ontario), afin de déterminer s'il faut approuver ou pas le règlement, une demande d'honoraires et débours des avocats pouvant atteindre 443 750 \$ et une récompense de 1 500 \$ au représentant du groupe. En cas d'approbation, SECA paiera ces montants en plus des avantages payables à la suite du règlement.

QUELLES SONT MES OPTIONS EN CE QUI CONCERNE L'AUDIENCE D'APPROBATION DE RÈGLEMENT ?

Ne rien faire. Si vous ne faites rien, vos droits seront affectés. Si vous êtes satisfaits du règlement et que vous aimeriez obtenir des avantages, vous n'avez rien à faire pour l'instant. Consultez le site Web indiqué ci-dessous après le 27 mars 2019 afin de voir si le règlement a été approuvé ou donnez votre courriel à l'administrateur du règlement pour qu'il puisse vous informer de l'approbation du règlement. En cas d'approbation, vous devrez remplir et soumettre un formulaire de réclamation valide et fournir d'autres documents pour recevoir l'un des avantages susmentionnés. Les formulaires de réclamations seront disponibles après l'approbation à www.canadatoploadwashersettlement.ca ou par téléphone au 1-855-745-7374.

La date limite pour présenter votre formulaire de réclamation sera indiquée sur le site Web une fois le règlement approuvé.

Vous retirer. Si vous ne voulez pas être juridiquement lié au règlement ou obtenir un avantage quelconque du règlement, vous devez vous exclure de l'action collective en soumettant un formulaire de retrait **au plus tard le 12 mars 2019**. Si vous vous retirez, vous ne pourrez pas poursuivre ou continuer de poursuivre SECA pour toute réclamation résolue dans le cadre de ce règlement et à laquelle il y a renonciation dans l'accord de règlement. Vous pouvez obtenir le formulaire de retrait et des renseignements sur la façon de l'envoyer et l'endroit où l'envoyer à **www.canadatoploadwashersettlement.ca**.

Vous opposer au règlement. Si vous continuez de faire partie du règlement (c'est-à-dire que vous ne vous retirez pas), vous pouvez vous y opposer en produisant un avis d'opposition. Vous pouvez aussi comparaître à l'audience d'approbation du règlement en produisant un avis d'intention de comparaître. Vous devez produire votre avis d'opposition ou votre avis d'intention de comparaître à la Cour et les signifier aux avocats **au plus tard le 17 mars 2019**. Veuillez consulter la partie III.A.7 de l'accord de règlement à **www.canadatoploadwashersettlement.ca** pour en savoir plus sur les oppositions et les avis d'intention de comparaître.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le règlement proposé, y compris sur vos droits et vos options, visitez le **www.canadatoploadwashersettlement.ca** ou appelez au 1-855-746-7374.

La distribution de cet avis a été autorisée par la Cour supérieure de l'Ontario.